

Cadre de la Prestation

L'Arrêté du 14 Décembre 2012 définit les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux ou d'articles en contenant. Ces entreprises doivent respecter les exigences de la norme NF X46-010 pour démontrer leur capacité à réaliser les travaux de traitement de l'amiante.

Programme de certification

- **Normes NF X 46-010** : Exigences et critères que les entreprises doivent respecter pour réaliser les travaux de traitement d'amiante.
- **Normes NF X 46-011** : Exigences applicables aux organismes tierce partie certifiant des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante.

Transfert

Tout organisme certifié souhaitant transférer sa certification chez GLOBAL doit transmettre les éléments suivants pour nous permettre de réaliser une étude de recevabilité du dossier :

- La copie des deux derniers rapports d'audits complets réalisés par le précédent certificateur (en cas d'audit complémentaire lié à l'un des audits complets réalisés, la copie de celui-ci doit également être transmise) ;
- La copie de la dernière version de votre certificat actif ;
- La copie de la dernière décision formulée par le précédent certificateur ;
- La copie des réclamations reçues sur l'année et les actions éventuelles en cours.

Le cas échéant, des informations complémentaires pourront être demandées à l'organisme.

GLOBAL procède alors à l'instruction du dossier. Si les éléments transmis répondent aux critères définis par le référentiel, GLOBAL informe l'organisme par écrit de sa décision et délivre la certification à l'organisme pour une période allant de la date de l'acceptation du transfert à la date d'échéance prévue. Un certificat est envoyé à l'OF. Les formats électroniques des logos et les règles d'utilisation sont envoyés à l'organisme. La liste des certifiés pour le domaine concerné, est mise à jour sur le site internet de GLOBAL. Dans le cas contraire, l'organisme est informé du refus de certification.

Informations

Tarifs

Nos tarifs sont établis pour permettre de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.

Communication et utilisation de la marque

Sur simple demande auprès de notre équipe nous vous ferons parvenir les règles d'utilisation de notre marque.

Plaintes et appels

Les modalités de plaintes et appels sont accessibles via notre site internet, rubrique « Processus ».

Processus de certification

Les principales étapes et modalités sont décrites ci-après. Pour tout complément d'information vous pouvez contacter l'équipe Certification.

Vos Contacts

EQUIPE CERTIFICATION AMIANTE

Standard : 01 49 78 23 24
Email : amiante@global-certification.fr
Site web : www.global-certification.fr

POUR PLUS D'INFORMATION

40, rue du Séminaire
Centra 438
94626 RUNGIS CEDEX

tél. (33) 01 49 78 23 24
email amiante@global-certification.fr

Flashez-moi ou rejoignez-nous sur
www.global-certification.fr



LES ETAPES

ETAPE 0 : RECEVABLE

Elaboration d'une
Offre Contractuelle

Réception du dossier de
recevabilité

Instruction du dossier

Notification de Recevabilité

ETAPE 1 : PRE CERTIFICATION

Audit de pré-certification
(siège)

Rédaction du rapport
et passage en comité

Prise de décision

ETAPE 0 : RECEVABILITE

L'entreprise fait parvenir à GLOBAL les éléments de recevabilités cités dans la norme NF X 046-010. GLOBAL procède à l'instruction du dossier (recevabilité).

ETAPE 1 : PRE CERTIFICATION

Une fois la recevabilité accordée par GLOBAL, un audit de **pré-certification** est alors organisé au siège de l'entreprise. Le rapport est ensuite transmis au Comité de Certification afin d'émettre un avis sur ce premier audit.

ETAPE 2 : CERTIFICATION PROBATOIRE

L'audit de premier chantier intervient obligatoirement après la décision de pré-certification ou de renouvellement de celle-ci. Il porte nécessairement sur le premier chantier d'amiante en phase de retrait ou d'encapsulation que devra traiter l'entreprise.

ETAPE 2 : CERTIFICATION PROBATOIRE

Audit de 1er chantier

Rédaction du rapport
et passage en comité

Audit(s) de surveillance
(siège + chantier)
Rédaction du rapport

Prise de décision

ETAPE 3 : CERTIFICATION ET SURVEILLANCE

Elaboration d'une
Offre Contractuelle

Instruction de 3 dossiers
de référence

Prise de décision

Audit(s) de surveillance :
(siège + chantier)
Rédaction du rapport
Prise de décision

Le rapport rédigé par l'auditeur est ensuite transmis au Comité de Certification afin d'émettre un avis sur ce premier chantier. GLOBAL prononce alors la décision à l'entreprise. Son maintien pendant la durée de validité est conditionné par le passage avec succès des opérations de surveillance.

La **certification probatoire** peut être prorogée d'un an si l'examen pour passer au stade certification n'a pas été accepté par l'instance de décision ou si au moins un des processus, de niveau d'empoussièrement le plus élevé, apparaissant dans le document unique n'a pas encore pu être audité.

ETAPE 3 : CERTIFICATION ET SURVEILLANCE*

A l'issue de la période incompressible de deux ans de la certification probatoire, l'Entreprise doit fournir à Global **trois dossiers de chantiers** de référence qu'il choisit parmi les chantiers significatifs de l'Entreprise.

ETAPE 4 : RENOUVELLEMENT ET SURVEILLANCE

Audit siège

Audit de chantier

Instruction de 3 dossiers
de référence

Rédaction du rapport
et passage en comité

Prise de décision

Audits de surveillance
(siège + chantier)
Rédaction du rapport
Prise de décision

Un dossier, au minimum, porte sur un chantier dont les opérations de traitement de l'amiante ont engagé un processus dont le niveau d'empoussièrement prévu correspond à la classe la plus élevée inscrite dans le document unique. Aucun de ces chantiers ne doit avoir fait l'objet d'une non-conformité critique, ni avoir été vérifié lors des audits de surveillance.

ETAPE 4 : RENOUVELLEMENT ET SURVEILLANCE(*)

Le renouvellement est confirmé par l'instance de décision. En cas de non renouvellement de la certification après cinq ans, la démarche de certification reprend à une étape antérieure fixée par l'instance de décision.

* : OPERATIONS DE SURVEILLANCE

GLOBAL organise périodiquement, et au moins une fois par an, la surveillance de chaque entreprise qu'il a certifiée dans des circonstances qui permettent de garder le caractère inopiné de l'audit de chantier au travers d'une déclaration mensuelle de chantier(s). Dans le cas où l'entreprise n'a eu qu'un chantier durant la période des 12 mois précédents, c'est ce dossier qui sera examiné.

Dans le cas où l'entreprise n'a pas eu de chantier, l'auditeur vérifie le maintien par l'entreprise du respect des critères définis dans la norme NF X 46-010, Article 5.